



12774*03



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Demande de plafonnement des impôts directs à 50 % des revenus de l'année 2007

La charte du contribuable : des relations entre le contribuable et l'administration fiscale basées sur les principes de simplicité, de respect et d'équité.

L'article 1 du code général des impôts (CGI) instaure un "bouclier fiscal", c'est-à-dire un plafonnement des impôts directs à hauteur de 50 % des revenus. Les conditions d'application de ce droit sont définies à l'article 1649-0 A du même code. Les impôts concernés par le plafonnement sont : l'impôt sur le revenu (imposition au barème ou forfaitaire), les contributions et prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine, d'activité et de remplacement ou sur les produits de placement (contribution sociale généralisée (CSG), contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS), prélèvement social de 2 % et contribution additionnelle à ce prélèvement), l'impôt de solidarité sur la fortune, la taxe d'habitation et la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties (résidence principale). La demande doit être déposée avant le 31 décembre 2009 auprès de votre centre des impôts. Elle porte sur les revenus de l'année 2007 et les impôts directs payés en 2007 ou 2008, au titre des revenus 2007.

IDENTIFICATION

Nom de naissance nom patronymique _____

Prénoms dans l'ordre de l'état civil _____

Date de naissance | | | | | | | | | | **Lieu de naissance** _____

Conjoint ou partenaire de PACS _____

Numéro fiscal (Vous) | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | **Numéro fiscal (Conjoint)** | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

Ces numéros figurent page 1 de votre déclaration de revenus ou page 4 de votre avis d'imposition.

ADRESSE

Adresse au 1^{er} janvier 2008 _____

Adresse au 1^{er} janvier 2009 (en cas de déménagement après le 1^{er} janvier 2008) _____

DEMANDE

Je demande à bénéficier du plafonnement des impôts directs payés au titre des revenus de l'année 2007 et je joins un relevé d'identité bancaire (RIB) ou de caisse d'épargne (RICE) à ma demande.

Je certifie sur l'honneur que les renseignements fournis dans cette demande sont exacts et j'ai pris connaissance du fait que des renseignements complémentaires pourraient éventuellement m'être demandés par l'administration.

N° de téléphone :

Courriel :

À

le

Signature du demandeur :

FICHE DE CALCUL (pour vous aider : un calcul est disponible sur www.impots.gouv.fr)

Revenus réalisés en 2007 en France et à l'étranger (Reportez-vous au document d'information n° 2041 GO si vous avez transféré votre domicile fiscal en France en 2007)

1	Revenus soumis à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif	€
2	Revenus soumis à l'impôt au taux forfaitaire (voir notice)	€
3	Revenus exonérés d'impôt sur le revenu (soumis ou non à CSG, CRDS, prélèvement social et contribution additionnelle) réalisés en France et à l'étranger	€
4	Revenus soumis à la taxe forfaitaire sur les métaux précieux, les bijoux et les objets d'art, de collection ou d'antiquité (voir notice)	€
Total des revenus (1 + 2 + 3 + 4)		A €

Charges payées en 2007

5	Pensions alimentaires versées	€
6	Cotisations ou primes versées aux PERP et autres	€
Total des charges		B €
Total des revenus à prendre en compte (A - B)		R €

Impôts payés en 2007 au titre des revenus réalisés en 2007

7	CSG, CRDS, prélèvement social et contribution additionnelle sur les revenus d'activité et de remplacement ou sur les produits de placement	€
8	Prélèvement ou retenue à la source libératoires	€
9	Taxe forfaitaire sur les métaux précieux, les bijoux, les objets d'art, de collection ou d'antiquité	€
10	Impôt sur les plus values immobilières, sur biens meubles ou suite à cession de fonds de commerce	€
Total des impôts payés en 2007		C €

Impôts payés en 2008 au titre des revenus réalisés en 2007

11	Impôt sur le revenu	€
12	CSG, CRDS, prélèvement social et contribution additionnelle sur les revenus du patrimoine ou sur les revenus d'activité et de remplacement	€

Autres impôts payés en 2008

13	Taxe d'habitation de l'habitation principale	€
14	Taxe foncière de l'habitation principale	€
15	Impôt de solidarité sur la fortune	€
Total des impôts payés en 2008		D €

Restitutions d'impôt sur le revenu et dégrèvements perçus en 2008

Total des impôts à prendre en compte (C + D - E)		I €
---	--	------------

Je déclare :

avoir disposé en 2007 du montant de revenus suivant :	R €
avoir payé au titre des revenus 2007 le montant d'impôts directs suivant :	I €

Pouvoir bénéficier du montant de restitution calculé ci-dessous :

Montant de la restitution (I - (R X 50 %))	€
---	----------

Cadre réservé à l'administration

Décision d'accord pour le plafonnement :

Le

L
Nom, et prénom et qualité du signataire

NOTICE

Pour plus de détails, reportez-vous au document d'information n° 2041 GO disponible sur www.impots.gouv.fr

Revenus et produits perçus en 2007 en France et à l'étranger

1 - Revenus soumis au barème de l'impôt sur le revenu

Il s'agit notamment des bénéficiaires ou revenus nets des diverses catégories de revenus suivants :

- traitements et salaires (y compris avantages en nature, droits d'auteur, indemnités journalières, salaires d'associés, rémunération des gérants associés...) nets de frais professionnels ;
- pensions, retraites et rentes à titre gratuit diminuées de l'abattement de 10 % ;
- rentes viagères à titre onéreux (fraction imposable en fonction de l'âge du crédit-rentier lors de l'entrée en jouissance) ;
- revenus de capitaux mobiliers retenus pour leurs montants imposables (diminués des déficits, frais et abattements spécifiques). Reportez-vous au document d'information n° 2041 GO pour les revenus indiqués ligne GO de la déclaration n° 2042 ;
- revenus fonciers retenus pour leur montant net imposable (en cas de déficit, voir ci-dessous). En ce qui concerne le microfoncier, l'abattement forfaitaire de 30 % doit être déduit ;
- BIC, BNC, BA perçus par les membres du foyer fiscal pour leurs montants nets imposables, (revenus nets catégoriels). Reportez-vous au document d'information n° 2041 GO si vous n'êtes pas adhérent à un centre ou une association de gestion agréé ;
- indemnités des élus locaux définitivement soumises à retenue à la source pour leur montant net diminué de la fraction représentative de frais d'emploi ;
- les déficits catégoriels imputables sur le revenu global doivent être pris en compte (CGI, art. 156-I). Exemple : les déficits commerciaux ou non commerciaux professionnels, fraction des déficits fonciers imputable sur le revenu brut global.

Pour la prise en compte de la déduction partielle de la CSG sur certains revenus du patrimoine ou produits de placement, reportez-vous au document d'information n° 2041 GO.

Pour vous aider : reportez vous à votre avis d'imposition. La ligne « revenu brut global » de votre avis correspond, en principe, au montant des revenus soumis au barème de l'impôt sur le revenu entrant dans le champ d'application du bouclier fiscal. Pour toute précision complémentaire, reportez vous au document d'information n° 2041 GO.

2 - Revenus soumis à l'impôt au taux forfaitaire

Il s'agit notamment des revenus suivants :

- revenus de capitaux mobiliers soumis au prélèvement forfaitaire libératoire ;
- gains de cessions de valeurs mobilières, de droits sociaux et assimilés taxables à 16 % diminués des pertes de l'année et, le cas échéant, des pertes des années antérieures ;
- plus-values immobilières, sur biens meubles ou suite à cession de fonds de commerce (retenues pour leur montant net après abattement).

Pour vous aider : reportez vous à votre avis d'imposition. Certains de ces revenus y figurent à la ligne « revenus au taux forfaitaire ». Pour toute précision complémentaire, reportez vous au document d'information n° 2041 GO.

3 - Revenus exonérés

Il s'agit notamment des revenus suivants :

- rémunérations, rentes, pensions et revenus divers perçus et exonérés au titre des articles 81 (sauf alinéas 2°, 2° bis, 9°, 9° ter et 33° bis), 81 bis, 81 quater et 81 A et B du code général des impôts. Exemples : majorations de retraite pour charge de famille, salaires versés aux apprentis munis d'un contrat, fractions des salaires versés aux salariés détachés à l'étranger, heures supplémentaires exonérées... ;
- produits exonérés d'impôt sur le revenu attachés aux bons et contrats de capitalisation ainsi qu'aux placements de même nature (assurance-vie) visés à l'article 125-0 A du CGI ;
- intérêts et primes d'épargne des plans d'épargne logement (PEL) et des comptes d'épargne-logement (CGI, art. 157-9° bis) ;
- intérêts des livrets d'épargne-entreprise (CGI, art. 157-9° quinquies) ;
- intérêts des livrets des caisses d'épargne ou livret A (CGI, art. 157-7°) ;
- intérêts des livrets d'épargne populaire (CGI, art. 157-7° ter) ;
- intérêts des livrets jeunes (CGI, art. 157-7° quater) ;
- livrets de développement durable, ex. CODEVI (CGI, art. 157-9° quater) ;
- participation des salariés aux résultats de l'entreprise et produits de la participation qui sont réinvestis et bloqués comme le principal (CGI, art. 157-16° bis et 163 bis AA) ;
- revenus exonérés d'impôt sur le revenu réalisés à l'étranger pour leur montant net d'impôt étranger (CGI, art. 1649-0 A, 4c et loi de modernisation de l'économie, art. 121, VIII). Reportez-vous au document d'information n° 2041 GO si vous avez transféré votre domicile fiscal en France en 2007.

Attention : Certains revenus exonérés ne doivent pas être pris en compte : aide personnalisée au logement, allocation aux adultes handicapés, revenu minimum d'insertion, plus values immobilières réalisées lors de la cession de l'habitation principale... (reportez-vous au document d'information n° 2041 GO).

Pour vous aider : certains revenus exonérés figurent pour mémoire à la fin de votre avis d'imposition. Attention : des règles particulières sont prévues pour certains revenus d'épargne exonérés. Pour toute précision complémentaire, reportez vous au document d'information n° 2041 GO.

4 - Revenus soumis à la taxe forfaitaire sur les métaux précieux, les bijoux et les objets d'art, de collection ou d'antiquité

Reportez-vous au document d'information n° 2041 GO.

Charges payées en 2007

Deux types de charges peuvent diminuer les revenus et les produits perçus :

5 - les pensions alimentaires (article 156 II-2° du CGI) ;

6 - les cotisations ou primes versées aux plans d'épargne retraite populaire (PERP) ou dans le cadre de certains régimes de retraite supplémentaires obligatoires ou complémentaires facultatifs (cotisations ou primes déduites en application de l'article 163 quater viciés du CGI). Pour ce type de charges, indiquez leur montant retenu en vous reportant à votre avis d'imposition.

Impôts payés en 2007 au titre des revenus 2007

7 et 12 – CSG, CRDS, prélèvement social et contribution additionnelle sur les revenus d'activité et de remplacement ou sur les produits de placement, ou sur les revenus du patrimoine

Les prélèvements sociaux retenus pour le plafonnement sont la contribution sociale généralisée (CSG), la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS), le prélèvement social et la contribution additionnelle au prélèvement social y compris la fraction de CSG déductible de l'impôt sur le revenu.

Pour vous aider : Les montants des contributions et prélèvements sociaux versés peuvent être recherchés :

- pour les **salaires**, sur vos bulletins de paie ou auprès de l'employeur sur le bordereau récapitulatif des cotisations ;
- pour les **indemnités journalières de maladie**, sur vos bulletins de salaires ou auprès de l'organisme de la Sécurité sociale ;
- pour les **pensions et allocations chômage ou de préretraite**, auprès du débiteur (organisme liquidateur) de ces sommes (Assedic, caisse de retraite...) ;
- pour l'**épargne salariale ou l'intéressement** auprès de votre employeur ;
- pour les revenus des professionnels non salariés, sur vos déclarations à l'Urssaf (ou aux organismes conventionnés) ou auprès de la caisse de mutualité sociale agricole ;
- pour les **plus-values immobilières**, sur la déclaration de plus-value ;
- pour les **produits de placement**, à partir des informations figurant sur l'IFU ou auprès de l'établissement financier qui a opéré le prélèvement à la source ;
- pour les **revenus du patrimoine** (revenus fonciers, plus-values sur cession de valeurs mobilières...) sur l'avis d'imposition aux contributions sociales au titre des revenus 2007, adressé par l'administration fiscale en 2008.

8, 9 et 10 - Prélèvement libératoire, Retenue à la source, Taxe forfaitaire, Plus-value immobilière...

Reportez-vous au document d'information n° 2041 GO

Impôts payés en 2008 au titre des revenus 2007

11 - Impôt sur le revenu

L'impôt retenu pour le plafonnement est constitué du total de l'impôt sur le revenu effectivement payé, y compris l'impôt acquitté à un taux proportionnel (sur les plus-values) et le prélèvement forfaitaire libératoire de l'impôt sur le revenu (sur les produits de placements à revenu fixe). Les impositions doivent avoir été payées en France (ce qui exclut les impositions payées à d'autres états, ces dernières venant directement en déduction des revenus étrangers pris en compte pour leur montant net d'impôt étranger) et sur des revenus régulièrement déclarés. En cas de rehaussement, l'impôt supplémentaire acquitté ne doit pas être compris dans la somme des impôts retenus. En revanche, le revenu rectifié doit être intégré dans le montant des revenus retenus pour déterminer le montant du plafonnement.

Autres impôts payés en 2008

13 et 14 - Taxe d'habitation et taxe foncière

Les impositions locales prises en compte ne concernent que les impositions de l'habitation principale (CGI, art. 1649-0A). Sont également pris en compte les frais de gestion et les taxes additionnelles à ces taxes à l'exception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). La redevance audiovisuelle et la taxe sur les logements vacants ne doivent pas être prises en compte.

15 - Impôt de solidarité sur la fortune

Le montant à retenir est celui qui est obtenu après application, le cas échéant, de la réduction pour charge de famille et du mécanisme du plafonnement prévu à l'article 885 V bis du CGI. Lorsque l'imposition a été établie au nom de contribuables imposés séparément à l'impôt sur le revenu, le montant à retenir s'entend de celui qui correspond à la fraction de la base d'imposition du contribuable qui demande la restitution (pour toute information complémentaire, se reporter au document d'information n° 2041 GO).

Restitutions d'impôt sur le revenu et dégrèvements perçus en 2008

Vous devez mentionner les restitutions et les dégrèvements perçus en 2008 quelle que soit la période d'imposition à laquelle ils se rapportent. Il s'agit notamment des dégrèvements d'impôt sur le revenu, d'impôt de solidarité sur la fortune et d'impôts locaux perçus au cours de l'année 2008, des restitutions de l'impôt sur le revenu résultant d'un crédit d'impôt, comme la prime pour l'emploi (PPE), ou des mécanismes de restitution prévus par les conventions fiscales visant à neutraliser l'impôt payé à l'étranger.

Informations pratiques

Souscrire une demande de restitution

Le contribuable doit, pour bénéficier du plafonnement, être fiscalement domicilié en France au sens de l'article 4 B du code général des impôts. La demande est faite au nom du foyer fiscal et porte sur tous les revenus des personnes qui composent ce foyer.

Déposer sa demande

Pour 2009, la demande de restitution doit être déposée au centre des impôts dont vous dépendiez au 1^{er} janvier 2008.

Vous êtes dispensé de joindre les justificatifs à cette demande. Cependant, ces derniers doivent être conservés et pourront vous être demandés par l'administration.

La restitution sera effectuée par virement bancaire. Un relevé d'identité bancaire (RIB ou RICE) doit donc être fourni à l'appui de la demande. Les demandes inférieures à 8 € ne seront pas restituées.

Délai à respecter

Vous pouvez déposer votre demande du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009.

Des informations complémentaires sur www.impots.gouv.fr
- le document d'information n° 2041 GO
- la simulation de la demande de plafonnement.

En application de la loi modifiée "informatique et libertés" N° 78-17 du 6 janvier 1978, vous pouvez accéder aux données vous concernant, sous réserve que cela ne porte pas atteinte à la recherche des infractions fiscales, et les faire rectifier, sous réserve des procédures du code général des impôts et du livre des procédures fiscales.